

Saint-Jean-de-Braye, le 17 février 2022



Association SPLF45
9, Allée des Acacias
45800 St-Jean-de-Braye

Objet : Projet de déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Notre association souhaite formuler plusieurs observations sur le projet visé en objet :

Sur les enjeux environnementaux

Le rapport du GIEC du 9 août 2021, rédigé par les experts de 195 pays, constate que le réchauffement climatique est bien en route et l'attribue sans équivoque aux activités humaines. Certains des changements provoqués par ce réchauffement sont irréversibles. Mais ils peuvent, selon ce rapport, être atténués par "une baisse profonde et rapide des émissions de gaz à effet de serre (GES)." Seule une réduction drastique de ces émissions pourrait permettre de limiter le réchauffement entre 1° et 1,8°C.

Ce projet, qui vise à améliorer la circulation routière, prévoit en réalité seulement de déplacer une partie du flux de transit. Avec pour conséquence prévisible de cette fluidification une augmentation du trafic, notamment de poids lourds, en contradiction avec l'exigence impérative de réduction des émissions de GES.

Sur l'artificialisation des sols

La loi climat énergie de septembre 2019 vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 et pose, pour atteindre cet objectif, la nécessité de sanctuariser les espaces naturels, agricoles et forestiers.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, a pour objectif, en matière d'urbanisme, d'atteindre zéro artificialisation nette des sols d'ici à 2050 avec une division par deux du rythme

de l'artificialisation dans les dix années suivant la promulgation de la loi.

Le SRADDET, adopté par le conseil régional le 19 décembre 2019 et approuvé par le préfet le 4 février 2020, fixe les objectifs suivants:

- 1) diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025;
- 2) tendre vers un solde zéro artificialisation nette mesuré à l'échelle de la région en 2040.

Le projet consomme 85,4 ha (dont 21,1 seront restitués à l'agriculture après travaux). L'étude d'impact ne prévoit pas de mesures de compensation pour réduire cette artificialisation irréversible des sols.

Dans sa réponse à l'autorité environnementale le Département fait remarquer que la loi Climat et résilience et le SRADDET ne lui sont pas juridiquement opposables, puisqu'ils sont postérieurs aux autorisations administratives de 2016. Il reconnaît ainsi lui-même le caractère obsolète de son projet, dont la conception, non seulement ne respecte pas l'environnement, mais ignore totalement le changement radical imposé par la crise climatique.

Le vendredi 11 février nous avons rencontré à la mairie de Mardié Laurent Charre, l'un des 3 commissaires enquêteurs. Il ne nous a pas dit bonjour, continuant à remplir ses papiers à notre arrivée. Nous lui avons exposé nos craintes et nos points de vue; il n'a pas semblé nous écouter, ne manifestant aucun intérêt pour nos propos. Nous lui avons posé quelques questions, auxquelles il n'a pas répondu. Nous sommes sorties avec un double sentiment:

- 1) ce monsieur n'avait pas pris connaissance du dossier
- 2) il était de surcroît très désagréable.

Nous en avons parlé avec plusieurs personnes qui avaient fait les mêmes constats.

Le Collectif « Pour un site protégé entre Loire et Forêt »